

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Samedi 21 mars 2026 à 17H00

Présent.es : Sabine SABATIER - Céline MOURIGAL – PEINEAU Isabelle – Ronald TOCABEN – Yves EVENO – Sylvain GISCARD - Marie-France THARAUD – Jimmy COLLET – Jean-Pierre DURMIER – Marie-Pierre SERVANTIE – Fabienne BETAILLE-FRANCOUAL – Ingrid PELLETIER

Absent.es – excusé.es :

Le compte-rendu de la séance du 9 mars 2026 sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des élus.
- Désignation du président de séance (doyen d'âge).
- Désignation du secrétaire de séance.
- Élection du maire au scrutin secret à la majorité absolue.
- Détermination du nombre d'adjoint.
- Élection des adjoints au maire par scrutin de liste secret à la majorité absolue.
- Lecture de la chartre de l' élu local.

La séance est ouverte à 17h00 par Madame Sabine SABATIER, maire sortante qui accueille les nouveaux élus et leur souhaite la bienvenue.

Madame PEINEAU Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Yves EVENO, doyen d'âge préside la séance jusqu'à l'élection du maire.

Élection du maire :

Madame Céline MOURIGAL et Monsieur Yves EVENO se portent candidats pour l'élection du maire.

Deux assesseurs sont désignés pour les votes : Madame Ingrid PELLETIER et Madame Marie-Pierre SERVANTIE.

Le vote se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Parmi les onze suffrages exprimés, Madame Céline MOURIGAL obtient neuf voix et Monsieur Yves EVENO obtient 2 voix. Aucun bulletin n'a été déclaré nul ou blanc.

Madame Céline MOURIGAL est élue maire à la majorité absolue avec neuf voix contre deux pour Monsieur Yves EVENO.

Suite à l'élection du maire, Madame Céline MOURIGAL reprend la présidence de la séance.

Délibération n°2026-12 : Détermination du nombre des adjoints au maire :

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* ».

L'effectif légal du conseil municipal de Branceilles étant de onze membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Madame le maire propose de créer deux postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 2 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE CRÉER deux postes d'adjoints au maire.
- DE PROCÉDER immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

Élection des adjoints au maire :

Madame le maire demande quelles sont les listes de candidats. Deux listes se présentent :

- La liste composée de Madame Isabelle PEINEAU et de Monsieur Ronald TOCABEN.
- La liste composée de Monsieur Yves EVENO et de Madame Ingrid PELLETIER.

Le vote se fait par scrutin de liste secret à la majorité absolue.

Suffrages exprimés : 11. Aucun bulletin nul et aucun bulletin blanc.

La liste composée de Madame Isabelle PEINEAU et de Monsieur Ronald TOCABEN obtient 9 voix et la liste composée de Monsieur Yves EVENO et de Madame Ingrid PELLETIER obtient 2 voix. Madame Isabelle PEINEAU est proclamée première adjointe et Monsieur Ronald TOCABEN est proclamé deuxième adjoint.

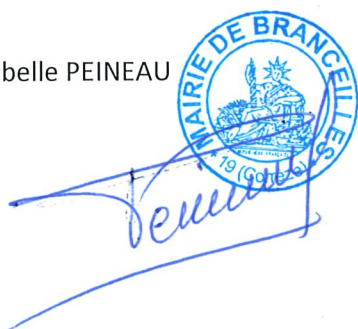
Lecture de la chartre de l' élu local :

Madame le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local après avoir distribué un exemplaire à chaque conseiller.

Madame le maire clôture la séance à 17h30.

La secrétaire de séance,

Isabelle PEINEAU

The block contains a blue ink signature of Isabelle Peineau and a circular official stamp of the Municipality of Branceilles. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BRANCEILLES' and '19 (Gard)'.

Le Maire,

Céline MOURIGAL

The block contains a blue ink signature of Céline Mourigal and a circular official stamp of the Municipality of Branceilles. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BRANCEILLES' and '19 (Gard)'.